

Montréal, le 24 août 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Énergir et les intervenants

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir à compter du 1^{er} octobre 2020
Dossier de la Régie : R-4119-2020

L'audience portant sur le dossier cité en titre, soit la demande d'Énergir d'approbation du plan d'approvisionnement et des modifications aux *Conditions de service et Tarif* à compter du 1^{er} octobre 2020, se tiendra du **31 août au 4 octobre 2020, à compter de 9h, par visioconférence avec l'application GoToMeeting.**

La Régie de l'énergie (la Régie) demande aux participants de se joindre à l'application GoToMeeting **à compter de 8h30 le 31 août 2020** afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement. Les coordonnées de connexion à la visioconférence seront communiquées avec le calendrier d'audience.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie a pris connaissance des correspondances des participants et souhaite y donner suite.

Tout d'abord, la Régie entendra la preuve et les plaidoiries par visioconférence. Le calendrier d'audience en cours de préparation reflétera ce positionnement.

Aussi, la Régie demande à Énergir :

- de s'assurer de la présence de témoins qui puissent répondre aux contre-interrogatoires des intervenants sur les sujets couverts dans leur mémoire;
- de déposer une mise à jour de la pièce [B-0157](#) en précisant, pour les panels, la liste des pièces au dossier dont chacun d'entre eux est responsable.

Finalement, en ce qui a trait aux questions relatives à l'efficacité énergétique, la Régie réitère l'encadrement de ce sujet tel que présenté dans sa décision [D-2020-069](#) ainsi que dans sa décision [D-2019-088](#) relative au dossier R-4043-2018. L'examen au présent dossier ne porte que sur les ajustements à la marge de certains programmes du PGEÉ et sur les rapports d'évaluation des programmes faisant l'objet d'un ajustement à la marge.

En ce qui a trait aux suggestions de SÉ-AQLPA et de l'AHQ-ARQ quant au dépôt de nouveaux documents en cours d'audience, la Régie rappelle que depuis la mise en place de l'audience sans papier, tout document doit être déposé la veille de l'audience afin de permettre à tous d'en prendre connaissance préalablement. Elle souligne qu'en matière d'audience par visioconférence, elle a réitéré cette demande aux participants dans le [Guide des participants à une audience par visioconférence devant la Régie de l'énergie](#), de s'assurer que tout document soit déposé au Système de dépôt électronique (SDÉ) de la Régie au plus tard avant 16h la veille de la journée d'audience concernée.

La Régie demande aux participants de bien prendre connaissance de ce Guide et de s'assurer du respect des autres directives qui y sont intégrées.

La Régie invite également les participants à consulter le [Guide technique GoToMeeting pour les participants à une audience à la Régie de l'énergie](#) afin de se familiariser avec le mode de connexion et les principales fonctions de GoToMeeting en vue de faciliter la participation de chacun.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd